



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°356 PM/2022

PROLONGATION

Autorisation de travaux

Portant sur l'ensemble du territoire de la commune

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°045 PM 2022 en date du 14/01/2022 autorisant des travaux sur l'ensemble du territoire de la commune

Vu la demande en date du 23/12/2022 de Monsieur Nicolas GIBERT de la société FAUCHE, sise 198 Avenue Irène et Frédéric Joliot Curie – 83130 LA GARDE, en vue de prolonger les travaux de sondage et de rénovation de réseau de communication privé sur l'ensemble du territoire communal de la Farlède.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'autorisation des travaux pour le bon déroulement des opérations.

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une prolongation de l'autorisation des travaux de sondage et de rénovation de réseau de communication privé par la Société FAUCHE, sur l'ensemble du territoire communal de la Farlède.

A R R E T E

Article 1 - La Société FAUCHE est autorisée à effectuer les travaux de sondage et de rénovation de réseau de communication privé, sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 - Cette autorisation de travaux prend effet à compter du lundi 2 janvier 2023 pour une durée de douze mois (fin décembre 2023).

Article 3 - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité

- Monsieur le Directeur des Services Techniques

- **Société FAUCHE**

Fait à La Farlède, le 28/12/2022

Le Maire,



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 28/12/2022 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr

- est exécutoire de plein droit à partir du 28/12/2022

- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

